

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026-20

MAIRIE
DE
LE VAUDOUE
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

Portant réglementation de la circulation et du stationnement.

D63 - Rue de la Forêt / Chemin du Rocher Cailleau /
Chemin de la Fontenelle
Tirage de câble fibre optique, raccordement et réparation de fouilles

Le Maire de la commune du VAUDOUE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par **M. Aymen JAAOUNE**, représentant l'entreprise **FIBRES TECHNOLOGIES**, pour le compte de **M. Ricardo FRANCIS** (Axians), en date du **17/04/2026**, pour des travaux de **tirage de câble fibre optique, raccordement et réparation de fouilles** sur la **D63 - Rue de la Forêt / Chemin du Rocher Cailleau / Chemin de la Fontenelle** à Le Vaudoué (77123),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise FIBRES TECHNOLOGIES est autorisée à procéder aux travaux de tirage de câble fibre optique, raccordement et réparation de fouilles sur la D63 - Rue de la Forêt / Chemin du Rocher Cailleau / Chemin de la Fontenelle,

du 25/05/2026 pour une durée de 40 jour calendaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la section concernée, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier. Aucune restriction de circulation n'est imposée (les deux sens de circulation sont maintenus).

ARTICLE 3 : L'entreprise FIBRES TECHNOLOGIES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier. Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit, aux abords du chantier. Afficher un exemplaire du présent arrêté sur le chantier. Être responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire de ce chantier de jour comme de nuit : la fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles 1^{er} et 2 incomberont à l'entreprise, dans le délai réglementaire.

ARTICLE 5 : Dès la fin du chantier, l'**Entreprise** FIBRES TECHNOLOGIES évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus, de même que le passage des véhicules : de gendarmerie, de secours et d'incendie, des véhicules en charge du ramassage des déchets ménagers, les bus et cars de ramassages scolaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Vaudoué.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

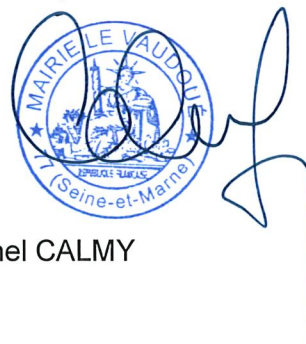
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Vaudoué, le 23 avril 2026.

Le Maire,



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE LE VAUDOUE' at the top and '(Seine-et-Marne)' at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. A blue ink signature is written over the stamp.

Michel CALMY